

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de la qualité des eaux
DGS/EA4

Circulaire DGS/EA4 n° 2009-122 du 30 avril 2009 relative à la campagne de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2009

NOR : SASP0910314C

Résumé : la présente circulaire a pour but de préciser les modalités techniques du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2009, s'agissant notamment de la procédure de recensement des eaux de baignade, des modalités relatives au respect des fréquences d'échantillonnage, à l'information du public et à la préparation des rapports de synthèse en fin de saison balnéaire 2009 en application des dispositions de la directive de la Commission européenne relative à la qualité des eaux de baignade et du code de la santé publique

Mots clés : eaux de baignade – contrôle sanitaire 2009.

Références :

- Directive n° 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive n° 76/160/CEE ;
- Directive n° 76/160/CEE du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade ;
- Articles L. 1332-1 à L. 1332-7 et articles D. 1332-14 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;
- Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;
- Circulaire n° 99-311 du 31 mai 1999 relative aux nouvelles mesures de surveillance sanitaire et de protection de la qualité des eaux de baignade ;
- Circulaire DGS/DAGPB n° 2002-335 du 7 juin 2002 relative à la campagne 2002 de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade ;
- Circulaire DGS/DAGPB n° 2003-240 du 21 mai 2003 relative à la campagne 2003 de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade ;
- Circulaire DGS/SD 7A n° 2005-199 du 3 mai 2004 relative à la campagne 2004 de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade ;
- Circulaire DGS DGS/SD 7A n° 2005-227 du 17 mai 2005 relative à la campagne de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2005 ;
- Circulaire interministérielle DGS/EA4/DE/DGCL n° 2007-234 du 13 juin 2007 relative au premier recensement des eaux de baignade en métropole ;
- Circulaire interministérielle DGS/EA4/DE/SEOM n° 2008-33 du 4 février 2008 relative au premier recensement des eaux de baignade dans les départements d'outre-mer.

Annexes :

- Annexe I. – Questionnaire sur les causes de pollution durant la saison balnéaire 2009.
- Annexe II. – Notice des causes de pollution.

Le directeur général de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour exécution).

La nouvelle directive européenne, la directive n° 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive n° 76/160/CEE, a été transposée en droit français, notamment par les articles L. 1332-1 et suivants et D. 1331-14 et suivants du code de la santé publique.

En application de cette directive, il est ainsi demandé aux Etats membres de procéder au recensement des eaux de baignade, avant chaque saison balnéaire et pour la première fois avant la saison balnéaire 2008, en prévoyant une participation du public.

En vue d'élaborer la liste des eaux de baignade qui feront l'objet d'un contrôle sanitaire durant la saison balnéaire 2009, je vous demande de suivre les modalités de recensement des eaux de baignade, qui vous ont été explicitées par les circulaires du 13 juin 2007 et du 4 février 2008, relatives au recensement des eaux de baignade respectivement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, les modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade durant la saison balnéaire 2009 restent identiques à celles appliquées lors des saisons précédentes et correspondent aux dispositions prévues par la directive n° 76/160/CEE, en ce qui concerne en particulier les paramètres à contrôler, la fréquence d'échantillonnage et la méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison.

Les textes réglementaires prévoient en effet les dates d'application suivantes :

- établissement des profils des eaux de baignades avant 2011 ;
- surveillance de la qualité des eaux selon les nouvelles modalités (en particulier, deux paramètres microbiologiques à analyser seulement) à partir de la saison balnéaire 2010 ;
- premier classement des eaux de baignade selon la nouvelle méthode de calcul et en prenant en compte les résultats obtenus au cours de 4 saisons balnéaires en 2013.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une circulaire spécifique.

Recensement des eaux de baignade

Je vous rappelle qu'il vous est demandé de me transmettre avant le 30 avril (pour les départements de France métropolitaine) la liste des eaux de baignade recensées, ainsi que les motifs de toute modification apportée à la liste par rapport à la saison balnéaire 2008. Vous noterez, qu'en l'absence de transmission d'une liste par une commune dans les délais prévus, il convient de reconduire la liste de la saison précédente, conformément à l'article D. 1332-18 du code de la santé publique.

A cet égard, il convient de rappeler que les codes « NUTS » identifiant les baignades doivent demeurer inchangés. Dans le cas contraire, la Commission européenne interprète ce changement de code « NUTS » comme un retrait de site et une création de site de baignade.

Dans ce cadre, vous veillerez à ce que la base de données SISE-baignades soit actualisée et mise à jour au plus tôt (les sites recensés doivent être UE et de suivi national) et que les coordonnées de tous les points de baignade recensés soient renseignées et vérifiées.

Fréquence d'échantillonnage

Afin de respecter les fréquences d'échantillonnage pour l'ensemble des sites de baignade, il est demandé d'appliquer avec la plus grande rigueur les consignes relatives aux calculs des fréquences d'échantillonnage, définies par la directive n° 76/160/CEE et par l'annexe du décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines (anciennement annexe 13-5 du code de la santé publique).

Les sites qui peuvent faire l'objet d'une fréquence d'échantillonnage « réduite » au cours de la saison balnéaire 2009 sont ceux qui ont été classés en A ou B en 2008 et en 2007 et qui ont fait l'objet de suffisamment de prélèvements en 2007 et en 2008. Leur liste vous sera transmise par messagerie électronique dès que la Commission européenne l'aura diffusée.

Paramètres à contrôler

Les coliformes totaux font actuellement partie des paramètres réglementaires à contrôler au même titre que les deux autres paramètres microbiologiques, nécessaires au classement des eaux de baignade. Ils doivent continuer à être suivis au cours de l'année 2009, dans l'attente de l'adaptation des dispositions nationales et même si le paramètre coliformes totaux ne figure pas dans la nouvelle directive relative à la gestion de la qualité des eaux de baignades. Il sera possible de ne plus analyser les coliformes totaux en 2010, soit quatre années avant d'obtenir le premier classement selon les dispositions de la nouvelle directive.

En conséquence, vous veillerez, comme par le passé, à ce que les analyses portant sur ce dernier paramètre soient réalisées et prises en charge par les communes.

Le paramètre *Ostreopsis ovata*, susceptible d'être présent dans les eaux méditerranéennes, fera l'objet d'instructions séparées.

Concernant les mesures de gestion des risques sanitaires liés aux proliférations de cyanobactéries, vous vous appuyerez sur les recommandations diffusées par les circulaires du 4 juin 2003, du 28 juillet 2004 et circulaire DGS/SD. 7A n° 2005-304 et du 5 juillet 2005 relatives aux modalités d'évaluation et de gestion des risques sanitaires face à des situations de prolifération de micro-algues (cyanobactéries) dans des eaux de zones de baignades et de loisirs nautiques.

Interprétation des résultats en cours de saison

En cours de saison, chaque résultat d'analyse est interprété par rapport aux valeurs seuils de qualité (guides et impératives) définies en annexe du décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 cité en référence. Il est transmis, dans les plus brefs délais, accompagné de commentaires sur l'état des lieux et de l'interprétation des résultats, au maire concerné, ou au responsable de la baignade, qui doit les porter à la connaissance du public par affichage sur le lieu de baignade.

Lorsque les analyses font apparaître des valeurs approchant ou dépassant les seuils réglementaires, le service santé-environnement de la DDASS réalise les enquêtes nécessaires sur les lieux de baignade et à leur voisinage pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. Les mesures qui s'imposent doivent être prises en fonction des résultats de ces enquêtes et des caractéristiques de l'eau de baignade (variabilité de la qualité de l'eau, présence de marée, etc.) ; si une pollution, présentant un risque pour la santé des baigneurs, est confirmée, la baignade doit être interdite.

L'article 2 du décret précité et son annexe (partie III) permettent dans certaines circonstances (inondations, catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnelles) de ne pas prendre en compte les résultats correspondants dans le décompte de fin de saison pour certains paramètres. Toutefois, cette mesure doit rester tout à fait exceptionnelle et justifiable.

Site internet (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et information du public

Le site internet baignades du ministère chargé de la santé ouvert depuis 2002, constitue un axe de la stratégie de communication développée dans le domaine des eaux de loisirs. Ce site a été entièrement revu depuis juillet 2008 : il comporte désormais un module de recherche cartographique et est traduit en anglais et en allemand. Il a pour but de rendre accessibles au public les résultats analytiques des eaux de baignade de la saison balnéaire en cours et des saisons précédentes ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire, les conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes.

Je vous demande de porter une attention toute particulière à l'étape de validation des résultats analytiques et d'assurer ces validations le plus rapidement possible, afin de tendre vers une mise à disposition du public des données dès réception des résultats d'analyses effectuées par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire.

Rapports de synthèse

A la fin de la saison balnéaire 2009, vous établirez un rapport de synthèse du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade à l'échelon départemental. Ces rapports visent à présenter l'ensemble des résultats, à les commenter et à signaler, lorsqu'elles ont pu être établies, les origines des pollutions ou des contaminations ainsi que les actions (en cours ou à réaliser) de lutte contre la pollution. Ils doivent être présentés systématiquement aux commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, pour qu'il en soit tenu compte lors de l'examen des projets d'assainissement ou des demandes d'autorisation de rejet dans le milieu, compte tenu des impacts de l'assainissement sur la qualité des eaux de baignade. En outre, il convient de rappeler à cette occasion les impacts de l'application de la nouvelle directive européenne dans les années à venir et notamment, la nouvelle méthode de classement de la qualité des eaux de baignade à partir de la saison balnéaire 2013 et l'obligation d'atteindre le niveau de qualité au moins suffisant pour toutes les eaux de baignade en 2015. A ce titre, une simulation de ce classement, calculée sur la base des données relatives aux saisons 2006 à 2009, est à intégrer à ce rapport.

L'ensemble des données de la saison balnéaire 2009, y compris les coordonnées géographiques des sites de baignade, devront se trouver enregistrées et validées sur la base nationale de données pour le 16 octobre 2009, délai de rigueur. Je vous demande d'avertir par messagerie électronique le bureau de la qualité des eaux de la direction générale de la santé de la réalisation de cette tâche (messages à transmettre à sylvie.mallet@sante.gouv.fr). En effet, mes services devront élaborer les documents de synthèse qui, conformément à la directive baignade modifiée par la directive n° 91-692 du 23 décembre 1991, doivent être envoyés à la Commission européenne avant le 31 décembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, toute modification des bases départementales SISE-baignades devra se faire avec l'accord express préalable de la DGS.

En outre, je vous demande de remplir le questionnaire ci-joint relatif aux causes de pollution, en vous aidant de la notice l'accompagnant. Ce questionnaire ne concerne que les sites de baignade non conformes de votre département (sites classés en catégorie C ou D lors de la saison balnéaire

2009). Je vous demande d'adresser les fiches correspondantes renseignées sous le présent timbre, pour le 14 décembre 2009, au bureau de la qualité des eaux de la direction générale de la santé (messages à transmettre à sylvie.mallet@sante.gouv.fr), via la DRASS qui effectuera la synthèse des données régionales.

Je vous prie de me faire part, sous le présent timbre, de vos observations ou des difficultés éventuelles que vous rencontrerez, dans l'application de la présente instruction.

*La sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation,*

J. BOUDOT

Questionnaire sur les causes de pollution : Saison balnéaire 2009

DÉPARTEMENT : ...

COMMUNE DE :				
NOM DE L'EAU DE BAINADE :				
Numéro du point de prélèvement (code nuts de l'UE) (exemple : 272201010D015105)	Type d'eau : ESU ou MER (rayer la mention inutile) :	Historique du classement du point de prélèvement		
.....		2006	2007	2008
Paramètre non conforme en 2009 :				
Causes de pollution en 2009 (rayer la mention inutile, oui ou non) :	<p>Insuffisances structurelles du système d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par temps sec : absence de station d'épuration, traitement insuffisant, capacité du système insuffisante, mauvais branchements : oui/non ; - par temps de pluie (orages compris) : mauvaises séparation eaux usées/eaux pluviales, rejets directs du réseau unitaire ou pluvial par temps de pluie (déversoirs d'orage) : oui/non. <p>Dysfonctionnement ponctuel de l'assainissement : panne, rupture de canalisation, débordement du réseau par insuffisance d'entretien, dysfonctionnement de l'assainissement non collectif : oui/non.</p> <p>Apports diffus : ruissellements urbains ou des surfaces agricoles, apports par cours d'eau côtiers et rivières en amont, apports par ruissellement de zones non agricoles et non urbaines : oui/non.</p> <p>Apports accidentels : industries, exploitations agricoles, campings, caravanings et zones de plaisance : oui/non.</p> <p>Conditions climatiques défavorables : vent, orage violent, pluie forte, marées, températures élevées : oui/non.</p> <p>Situation de la plage : confinement baignade (lac, étang fermé, etc.), milieu urbain : oui/non.</p> <p>Cause indéterminée : oui/non.</p>			
Commentaire et précision :				
Actions prévues ou engagées en vue d'améliorer la qualité de l'eau				
Sources des informations :				

ANNEXE II

NOTICE DES CAUSES DE POLLUTION

CAUSES		ACTIONS		
		prévention	pendant / très court terme	actions de lutte contre la pollution
Insuffisances structurelles du système d'assainissement collectif (réseaux + STEP)				Amélioration de l'assainissement
Par temps sec	Absence de STEP		interdictions temporaires ou permanentes	création d'une station d'épuration
	Traitement de STEP insuffisant			recherche causes
	Capacité du système d'assainissement insuffisante (rejet direct par temps sec)		information du public	amélioration du traitement
	Mauvais branchement			augmentation de la capacité de la station et/ou du réseau
Par temps de pluie	Mauvaise séparation eaux pluviales / eaux usées	interdictions temporaires selon prévisions météo	interdictions temporaires	contrôle du branchement
	Rejets directs du réseau unitaire ou pluvial par temps de pluie		information du public	amélioration de la séparation des réseaux bassins de rétention, de stockage, techniques alternatives en assainissement pluvial....
Dysfonctionnement du système d'assainissement événements ponctuels				Diagnostic, vérification, contrôle
Défaut sur réseau ou STEP (panne d'un organe électromécanique, rupture de canalisation,...			interdictions temporaires	état des lieux, révision du système, mise en place de télésurveillance
Débordement de réseau par insuffisance ou défaut d'entretien				amélioration de la gestion d'entretien (inspection et entretien régulier)
Rinçage du réseau pluvial après période sèche			information du public	entretien régulier du réseau
Dysfonctionnement assainissement non collectif				contrôle des dispositifs et mise en conformité
Apports diffus				Aménagement urbain, actions à l'échelle du bassin versant, sensibilisation
Apport par ruissellement urbain (hors réseau) déjections canines		interdictions temporaires selon prévisions météo	interdictions temporaires ou permanentes	aménagement urbain (espaces verts, matériaux perméables), nettoyage à sec des voiries
Apport diffus par ruissellement des surfaces agricoles				actions sur les bonnes pratiques agricoles, lutte contre l'érosion, dispositifs enherbés,...
Apport pae cours d'eau côtiers (extuaires naturels) et rivières en amont			information du public	actions à l'échelle du bassin versant, des communes en amont, ...
Apport diffus par ruissellement des zones non agricoles et non urbaines (chaussées, jardins,lixiviats de déchetterie,...)				sensibilisation, communication de proximité
Apports accidentels ou ponctuels				
Exploitation d'élevage			interdictions temporaires	mise aux normes,...
Industries agro-alimentaires / rejets industriels				
Camping / caravaning			ou permanentes	assainissements autonomes, installation d'aires de vidange ou raccordement sur le réseau collectif
Activités nautiques et/ou maritimes (nombre important de bateaux, rejets en mer, ...)			information du public	sensibilisation, installation d'aires de vidanges dans les ports,...
Autres				
Conditions climatiques extrêmes (température élevée, vent, pluie torrentielles, marées,...)		interdictions temporaires selon prévisions météo	interdictions temporaires	
Surfréquentation		sensibilisation du public		Nettoyage des plages, ...
Situation de la plage				Nettoyage des plages, curages, vidanges ...
Confinement baignade (lac, étang, baie fermée,...				curage, vidange, nettoyage des plages
Milieu urbain				nettoyage de plages, ...
Autres (présence d'animaux, cause indéterminée...)				éloignement des animaux, études,...